

DES ZONES BLEUES POUR UN ACCÈS FACILITÉ AUX COMMERCES ET AUX SERVICES PUBLICS

(ARRÊTÉS N°ARR2023-198 / N°ARR2023-199)

La réglementation « zone bleue » en zone résidentielle est abrogée

DURÉE LIMITÉE À 1H30

Du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h
à l'exception des dimanches et jours fériés

- Rue de la Senette (côté impair, au droit des N° 31 à 37 et côté pair entre l'avenue de l'Europe et le N°14)
- Grande Rue (au droit du N° 270 ainsi que dans l'enceinte du N° 270)
- Rue Georges-Clémenceau (sur le parking de l'Hôtel de Ville)
- Avenue Ernest-Jolly (côté pair, au droit du jardin Freddy-Durleman et sur le parking de l'Hôtel de Ville, côté rue)
- Avenue de l'Hautil (au droit du N° 9)
- Place Saint-Blaise (au droit du N° 57, Grande Rue)
- Rue de la Reine Blanche (entre l'allée de Castille et le N° 605)
- Avenue Maurice-Berteaux (au droit de l'Esplanade Simone-Veil)
- Place Maurice-Evrard
- Rue Daniel-Blervaque (entre l'avenue Maurice-Berteaux et l'avenue W.K. Vanderbilt)
- Place Saint-Exupéry
- Rue Claude-Monet (entre l'avenue de l'Hautil et la rue Bignon)
- Avenue de l'Hautil (entre le N° 541 et la rue Claude-Monet)
- Grande Rue (au droit du parking de l'Église Saint-Joseph et entre le N° 481 et le N° 495)
- Avenue de l'Europe (entre le N° 485 et le N° 315)

DURÉE LIMITÉE À 4H

Du lundi au vendredi de 9h à 18h,
à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés

- Rue Louis-Armand



Attention, vous risquez une amende forfaitaire de 35€

si le disque est absent, s'il n'est pas bien visible ou s'il dépasse la durée

Infos+ : policemunicipale@carrieres-sous-poissy.fr ou 36 20

